

## Politique locale de l'habitat - Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS) - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Besançon - Signature de la convention avec l'État

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de sa politique de logement, la Ville avait manifesté la volonté de mettre en œuvre un protocole d'occupation du patrimoine social, prévu par la loi sur le logement des personnes défavorisées.

Par courrier du 27 septembre 1990, M. le Directeur Départemental de l'Équipement nous informait que Besançon avait été retenue par le Ministre du Logement comme site pilote pour la mise en œuvre expérimentale d'un POPS.

Le POPS est une démarche basée sur la concertation permettant d'appréhender une politique de peuplement et de régler les problèmes de dysfonctionnement social dans les quartiers sociaux.

Il doit contribuer à assurer :

- l'accueil des personnes dans le logement social,
- la qualité de vie dans les quartiers,
- la mobilité des familles dans le parc social.

La démarche qui sera retenue consiste à :

- effectuer le **recensement des demandes** auprès des organismes et bailleurs sociaux permettant de connaître les besoins quantitativement et qualitativement,
- établir un **diagnostic de l'ensemble du parc social**, par quartier. Ce diagnostic sera établi par un bureau d'étude,
- mettre au point des **scénarios d'occupation** du patrimoine social,
- signer des **conventions d'objectifs** avec les différents partenaires, précisant les constats, les objectifs, les moyens.

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'animation de la mise en œuvre du POPS, qui doit intervenir dans le délai de 6 mois.

Aussi coordonnera-t-elle les propositions et actions de ses partenaires qui constituent le comité de pilotage. Il est ainsi composé de :

- l'État représenté par la Direction Départementale de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- le Conseil Général du Doubs et la Direction de l'Action Sociale Décentralisée,
- les organismes HLM (Office Municipal, Office Départemental, SAFC, SAIEMB),
- les collecteurs du 1 % logement,
- le CAL, la CAF, le CCAS, l'Association Départementale de l'Aide au Logement.

D'autres organismes, d'autres associations intervenant dans le logement des personnes défavorisées seront associés.

L'État subventionnera à hauteur de 50 % le coût total de l'opération (étude essentiellement) que l'on peut estimer aujourd'hui à 300 000 F environ.

La Ville et les autres partenaires financeront le solde selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Député-Maire, d'une part à signer la convention avec l'État donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville, et d'autre part à rechercher les autres concours financiers nécessaires auprès des partenaires concernés.

**M. TOURRAIN :** Tout à fait d'accord sur la politique qui se dégage pour le patrimoine social mais je voudrais ici souligner un problème de déontologie ou de courtoisie.

Ce problème a été abordé dans la presse locale il y a trois jours alors que le Conseil Municipal n'avait pas encore été saisi de cette question. Il serait quand même souhaitable Monsieur le Maire que vous recommandiez à vos Adjointes ou à vos services de bien vouloir attendre que le Conseil Municipal se soit prononcé avant d'informer la population. Je sais bien que certains journalistes sont toujours friands de devancer l'événement surtout que quelquefois ils apparaissent comme étant l'ultime conseiller de la majorité qui vient apporter sa bénédiction à la majorité municipale (protestations).

Je le dis parce que l'intéressé le sait très bien, je lui ai déjà dit directement. Alors je souhaiterais que dans l'avenir, pour des problèmes de déontologie, on respecte un petit peu les décisions du Conseil.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je vous informe et vous le savez déjà Monsieur TOURRAIN, que tous les rapports que nous vous présentons sont envoyés à toute la presse quelques jours avant le Conseil Municipal, afin qu'elle ait le temps matériel d'examiner les questions qui seront débattues, etc. et libre à elle bien entendu d'en faire l'usage qu'elle souhaite mais chaque fois il lui est précisé et ils le savent très bien, que les décisions sont sous réserve de la décision du Conseil Municipal, ce qui leur est transmis n'est qu'une information.

En aucun cas, on ne présente ça comme une réalité déjà admise et votée par notre Conseil Municipal.

Je crois d'ailleurs que nous continuerons dans cette voie. Jusqu'à présent cela a permis une meilleure information, peut-être préalable, de la population mais non négligeable et sur laquelle moi je n'ai pas d'observation pertinente ou impertinente à faire comme celle que vous venez de formuler à l'adresse de journalistes de la presse locale.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.